

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 14/09/2022

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

Qui ont pris part à la Délibération : 12
dont 1 pouvoir

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLEDE, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Michel AGUETTAZ *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Annie GORGES, Ludovic PEROT, Anthony d'AMBROSIO

Marc ROZIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2022-19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AYANT LA QUALITÉ DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il a été demandé aux communes de désigner un représentant qui aura cette qualité de correspondant incendie et secours.

Romuald BENDOTTI, Conseiller Municipal, est proposé pour exercer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un « poste » de correspondant incendie et secours,
- **APPROUVE** la candidature de Romuald BENDOTTI,
- **NOMME** Romuald BENDOTTI au "poste" de correspondant incendie et secours,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **12 dont 1 pouvoir**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,
Marc ROZIER



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».